

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MERCREDI 21 MAI 2025**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 12

AYANT DONNÉ POUVOIR : 8

N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4

Le 21 2025, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de la Savoyarde à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gérard VERNAY donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ
Françoise BESNARD donne pouvoir à Laurence REGNIER
Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES
Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Thierry GAIDE
Mathieu LECLERCQ donne pouvoir à Joëlle CAMPERS
Serge REVIAL donne pouvoir à Yannick AMET
Capucine FAVRE donne pouvoir à Paul PELLECUER
Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

EXCUSÉS

Séez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD est désigné secrétaire de séance

2025-71

MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES DU BUDGET EAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEAISE

La communauté de communes de Haute Tarentaise a acquis la compétence Eau & Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de valider la procédure de la dotation aux amortissements qui permet de retranscrire une image de la décomposition et de l'évolution du patrimoine de la collectivité. Les conseillers communautaires doivent se prononcer sur les biens et la durée des amortissements qu'ils souhaitent retenir en conformité avec les règles comptables.

Les biens inférieurs à 1 000 euros sont amortis sur une année.

Il est proposé de définir les durées suivantes :

Immobilisations incorporelles		
Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche & de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concession et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Immobilisations corporelles		
Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
21531	Réservoirs	40 ans
21531	Réseaux d'eau potable – captage - traitement	40 ans
2181	Agencements et aménagements de terrains	20 ans
2158	Matériel et outillage technique	10 ans
2184	Mobilier	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
21311	Bâtiments d'exploitation	50 ans

VU l'instruction comptable M 49 ;

VU l'avis favorable de la commission eau en date du 5 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 mai 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, telles que présentées dans la présente délibération ;
- **DIT** que ces durées seront applicables à compter de l'exercice 2026.

Yannick AMET

Président

